Conditions Définitives en date du 4 mars 2015



# REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

**SOUCHE No: 10** 

TRANCHE No: 1

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçule - 6 MARS 2015

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISEES 3

Emprunt obligataire d'un montant nominal de 20.000.000 d'euros au taux de 0,99%

et venant à échéance le 3 novembre 2026

Prix d'Emission: 100 %

## Commerzbank Aktiengesellschaft

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un Etat Membre Concerné) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée.

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits cidessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 19 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°14-660 en date du 19 décembre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 17 février 2015 (visé par l'AMF sous le n° 15-051 en date du 17 février 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le Prospectus) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur:		Région Rhône-Alpes
2.	(a)	Souche:	10
	(b)	Tranche:	1
	(c)	Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans objet
3.	Devise Prévue :		Euro (" <b>€</b> ")
4.	Montant Nominal Total:		20.000.000 €
	(a)	Souche:	20.000.000 €
	(b)	Tranche:	20.000.000 €
5.	Prix d'émission :		100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :		100.000 €
7.	(a)	Date d'émission :	5 mars 2015
	(b)	Date de Début de Période	5 mars 2015

d'Intérêts:

8. Date d'Echéance: 3 novembre 2026

9. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 0,99 %

(autres détails indiqués ci-dessous)

10. Base de Remboursement/Paiement: Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.

11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable

12. Options de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur/des Titulaires :

13. Rang de créance des Titres : (a)

Senior

(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres:

Conformément aux délibérations du Conseil régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010 et n°15.12.090 en date des 28, 29 et 30 janvier 2015, le Conseil régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des titres; Arrêté n°2014/07/00163 portant délégation de signature en date du 15

juillet 2014.

14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

# STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

Stipulations relatives aux Titres à Taux Applicable 15. Fixe:

> Taux d'Intérêt: (a)

0.99 % par an payable annuellement à échéance

Date(s) de Paiement du Coupon: (b)

le 5 mars de chaque année non-ajusté, étant précisé que le premier Coupon devra être payé le 7 mars 2016 et le dernier Coupon devra être payé

le 3 novembre 2026.

(c) Montant de Coupon Fixe: Non Applicable

Montant de Coupon Brisé: (d)

Non Applicable

Méthode de Décompte des Jours Base Exact/Exact -ICMA (e) (Article 4.1):

Date(s) de Détermination (Article le 5 mars pour chaque année (f)

Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable

16. Variable

Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable 17. Zéro:

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18. Option de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur
- 19. Option de Remboursement au gré des Non Applicable Titulaires:
- 20. Montant de Remboursement Final pour 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée chaque Titre: de 100.000 €

#### 21. Montant de Remboursement Anticipé

Montant(s) de Remboursement (a) Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5.5), pour illégalité (Article 5.8) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8):

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

- Remboursement pour des raisons (b) Non fiscales à des dates correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5.5):
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)):

Non applicable

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres:

Titres Dématérialisés

Forme des Titres Dématérialisés : (a)

Applicable - Au porteur

(b) Établissement Mandataire: Non Applicable

Certificat Global Temporaire: (c)

Non Applicable

23. Place(s) Financière(s) (Article 6.7): Non Applicable

24. Talons pour Coupons futurs à attacher à Non Applicable des Titres Physiques:

25. Dispositions relatives aux Non Applicable redénominations, aux changements de

valeur nominale et de convention :

26. Stipulations relatives à la consolidation :

Non Applicable

27. Masse (Article 10):

Masse Complète est applicable.

Le nom et coordonnées du Représentant titulaire

de la Masse est :

James-Ivan Schwartz

GFI Group

40-42 rue de la Boëtie, 75008 Paris

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de

rémunération au titre de ses fonctions.

# OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

# RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Madame Agnès BONNEVILLE, Responsable du Service Budget, Financements, Dialogue de Gestion par délégation de signature, dûment autorisée.

### PARTIE B

## **AUTRES INFORMATIONS**

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations :

Non Applicable

Estimation des dépenses totales liées à Non Applicable

l'admission aux négociations :

#### NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS 2.

Notations:

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par

Standard & Poor's (S&P).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registeredand-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation

spécifique

Conversion en euros:

Non Applicable

#### NOTIFICATION 3.

Non Applicable

### INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A 4. L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

#### RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT 5.

Raisons de l'offre:

Non Applicable

Estimation des produits nets:

Non Applicable

Estimation des Frais Totaux :

Non Applicable

#### 6. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement:

0,99% I'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT - HISTORIQUE DES TAUX 7. **D'INTERETS**

Non Applicable

#### 8. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms et adresses des Non Applicable Membres du Syndicat de Placement :

a. Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant):

Non Applicable

b. Commission de l'Agent Placeur :

Non Applicable

c. Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom et adresse

Applicable

de l'Agent Placeur :

Commerzbank Aktiengesellschaft

Kaiserstraße 16 (Kaiserplatz) 60311 Frankfurt am Main,

République Fédérale d'Allemagne.

États-Unis Restrictions de vente -

Réglementation S Compliance Category 1

d'Amérique:

Offre non exemptée :

Non Applicable

#### 9. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN:

FR0012596690

Code commun:

119825148

Dépositaire(s):

Applicable

Euroclear France en qualité de (i)

**Euroclear France** 

Dépositaire Central:

66, rue de la Victoire

75009 Paris

(ii) Dépositaire Commun pour Non Euroclear Clearstream, et Luxembourg:

Tout système de compensation autre que Non Applicable Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s):

Livraison:

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux BNP Paribas Securities Services désignés pour les Titres :

Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France

et adresses des Agents additionnels désignés pour les Titres :

Payeurs Non Applicable

#### **OFFRES AU PUBLIC** 10.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Non Applicable

Montant total de l'offre. Si le montant n'est pas fixé, décrire les modalités et le délai selon lesquels le montant définitif sera annoncé au public:

Non Applicable

Indiquer le délai, en mentionnant toute Non Applicable modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et décrire la procédure de souscription :

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription:

Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les Non Applicable souscriptions et des modalités de remboursement excédentaire payé par du montant souscripteurs:

Informations sur la méthode et les délais de Non Applicable libération et de livraison des Titres :

Modalités et date de publication des résultats de Non Applicable l'offre:

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, Non Applicable négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés Non Applicable

de plusieurs pays, et si une tranche a été réservée ou est réservée à certains investisseurs, indiquer quelle est cette tranche:

Procédure de notification aux souscripteurs du Non Applicable montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Montant de tous frais et taxes spécifiquement Non Applicable facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

#### 11. PLACEMENT ET PRISE FERME

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu:

Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus :

Non Applicable

Nom et adresse des agents payeurs et des agents dépositaires dans chaque pays (en plus de l'Agent Payeur):

Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités Non Applicable ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou en vertu d'une convention de "meilleurs efforts" (si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part couverte):

Date à laquelle le contrat de prise ferme a été ou Non Applicable sera conclu: